

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 27 janvier 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-13

Objet : Marché n° 24DTVO6 MPGP « Déchetterie ressourcerie Gonesse » - Délégation de compétences à M. le Président

Nombre de membres en exercice : 52

Étaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BONNET, DARAGON, DOMETZ, GEBAUER,
GENIÈS, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, PINTO
DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, JENEVEIN (supplée Mme SCALZOLARO),
MOSOLO, TORDJMAN,
MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée Mme POTIER), LAGIER,
MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. MANSOUX), DIARRA, FAUVIN.

Étaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à
M. DARAGON)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).

Étaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELPRAT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-
BAHIN,
MM. BOUCHE, LEROUX, MALLARD, ETHODET NIKAKE, GUEVEL,
JOURNAUX, MURRU, SERVIÈRES, THOREAU, VERMEULEN,
YALAP, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Monsieur THANADABOUTH expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2171-3, R. 2171-2 et R. 2171-3, R. 2171-16,

Contexte

L'actuelle déchèterie de Gonesse est le plus petit équipement du Sigidurs. Construite sur un terrain de 2 500 m², elle dispose seulement de 8 quais pour les bennes dédiées au tri des déchets, tandis que les autres déchèteries du Val d'Oise en possèdent 10.

La fréquentation est importante et en constante augmentation, avec 32 000 passages en 2022, soit un tonnage de 11 700 tonnes. En effet, ce site est actuellement en situation de saturation.

De plus, la configuration de la déchèterie rend l'équipement peu évolutif et ne permet pas de mettre de nouvelles filières de tri en place, comme les nouvelles filières REP déchets du bâtiment, articles de sport et loisirs et de bricolage et jardin ou de créer une zone dédiée au réemploi.

L'espace actuel consacré aux apports des usagers est très exigü, ce qui rend la circulation des usagers difficile en période de forte affluence.

Il a donc été décidé d'entamer un projet de construction d'une nouvelle déchèterie.

Situation

La nouvelle déchèterie viendra se substituer à l'actuel site. Elle sera située à l'angle des rues de Paris, Berthelot et Gay-Lussac, sur la commune de Gonesse, sur un terrain d'une superficie de 12 700 m² environ, en cours d'acquisition par voie de DUP.

Un marché public global de performance intitulé 24DTVO6 MGPG a été lancé avec l'accompagnement de notre Assistant à maîtrise d'ouvrage TRIDENT.

En application de l'article R. 2171-16 du code de la commande publique, la passation d'un marché public global de performance implique le principe de constitution d'un jury.

Objet du marché

Il s'agit d'un marché public global de performance au sens des articles L. 2171-3, R. 2171-2 et R. 2171-3 du code de la commande Publique (CCP).

Il sera conclu au terme d'une consultation effectuée selon la procédure avec négociation définie aux articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2142-17, R. 2144-9, R. 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique, dès lors que le marché comporte notamment des prestations de conception.

Il a pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la déchèterie - recyclerie du SIGIDURS sur la commune de Gonesse.

La déchèterie-recyclerie répondra à des exigences techniques et de performances mesurables qui seront énoncées dans le cahier des garanties souscrites.

Durée et estimation du montant du marché

Le marché entrera en vigueur à compter de sa notification.

Les délais d'exécution maximum garantis par le Titulaire, pour les phases 1 à 2 et par prestation, sont fixés à l'article 8 de l'acte d'engagement.

Les prestations d'exploitation-maintenance seront d'une durée de 5 (cinq) ans, sans reconduction possible.

Visa

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce nouveau marché est un montant estimatif de 6 300 000 € HT pour la partie travaux uniquement.

Il sera nécessaire de tenir compte d'un montant de 7 000 000 € HT supplémentaires concernant la partie exploitation et traitement hors ressourcerie. Soit au total un montant estimatif de 13 300 000 € HT.

Principe de constitution d'un jury

En application des dispositions de l'article R. 2171-16 et suivant du code de la commande publique, il est nécessaire de désigner un jury dans le cadre d'un marché public global de performance.

Ainsi, il est proposé de déléguer au Président, dans le cadre spécifiquement de la procédure de passation du marché public global de performance pour la déchetterie-ressourcerie à Gonesse, la compétence de prendre toutes décisions relatives à l'organisation et au déroulement de ce marché public global de performance et notamment la mise en œuvre de toutes les procédures à la désignation et mise en œuvre du jury.

- **Collège 1** : membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offre (CAO).
- **Collège 2** : membres ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes (en cas de qualification professionnelle exigée des candidats). En l'espèce, il s'agira d'architectes (membres de l'Ordre des architectes souvent).
- **Collège 3 (facultatif)** : collège dit d'expert ou de personnalités (maire du lieu de construction par exemple...)

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 13 janvier dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision, dans le cadre spécifiquement de la procédure de passation du marché public global de performance pour la déchetterie-ressourcerie à Gonesse, concernant l'organisation et le déroulement dudit marché, tels que notamment :
 - La désignation de l'ensemble des membres du jury ;
 - L'organisation du jury ;
 - La fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ;
 - La fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury.
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du Comité syndical des décisions prises, dans le cadre de la délégation consentie.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Patrice GEBAUER

